

ANNEXE N° 6**au règlement de la consultation n° 2026_000213 relatif à la fourniture de produits lessiviels au profit de la blanchisserie industrielle du GSBDD de Brest/Lorient****Méthodologie d'analyse des offres****1. Méthode d'analyse du critère « prix » - 50 points**

Le bon de commande d'évaluation (annexe 7 du RC 2026_000213) permettra d'analyser l'offre du candidat.

Dans l'annexe 7, les candidats renseignent, dès la remise de leur offre, les quantités prévisionnelles des différents produits lessiviels nécessaires au traitement des volumes annuels estimés de linge figurant aux pièces jointes 1 et 2 de l'annexe 7.

Les quantités indiquées doivent être établies sur la base des paramètres techniques proposés par le candidat.

Les essais réalisés dans le cadre de l'analyse des offres ont uniquement pour objet de vérifier les performances des solutions proposées et ne peuvent donner lieu ni à une modification ni à un ajustement de l'offre. La personne publique se réserve la possibilité de vérifier, lors des essais, la cohérence des consommations annoncées dans l'offre.

Les prix unitaires TTC figurant sur le bon de commande d'évaluation doivent être identiques à ceux figurant dans le document relatif à l'offre annexé à l'acte d'engagement.

Le candidat proposant le montant total TTC le moins-disant se verra attribuer la note maximale de 50 points.

La cotation des offres des autres candidats sera évaluée proportionnellement à l'écart de prix entre leurs offres et l'offre la moins disante en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{P_{\text{mini}}}{P_i} \times 50$$

P_{mini} = montant de l'offre la moins disante
 P_i = montant de l'offre analysée

2. Méthode d'analyse du critère « valeur technique » - 40 points

Le critère valeur technique se décompose en sous-critères comme suit :

- Qualité des produits : 30 points

- test des bandes témoins : 24 points
- test des bandes multi-salissures : 6 points

- **Consommation de produits par kilo de linge traité : 10 points**

Sous-critère « qualité des produits » (30 points) :

La note globale est la somme des notes obtenues sur les différents critères contrôlés sur les tests « bande témoin » et « bande multi-salissures ».

- **Test des bandes témoins (24 points)**

La notation des candidats pour l'analyse des bandes témoins sera effectuée en fonction de six sous critères d'analyse qui permettront de déterminer une note globale.

Ils se décomposent comme suit :

- le degré de blanc : 6 points
- le taux de grisage : 3 points
- le degré de jaunissement : 3 points
- l'usure chimique : 6 points
- l'usure globale : 3 points
- le degré d'incrustation : 3 points

- **Test bande multi-salissures (6 points)**

La notation des candidats pour l'analyse des bandes multi-salissures sera effectuée en fonction de deux sous critères d'analyse qui permettront de déterminer une note globale.

Ils se décomposent comme suit :

- le pourcentage d'élimination : 3 points

Elimination en % = (C-B) / (A-B) x100 :

A : réflectance de l'échantillon blanc témoin ;

B : réflectance de l'échantillon Sali témoin (avant le lavage-client) ;

C : réflectance de l'échantillon Sali après lavage-client.

- le ratio par rapport au lavage CTTN-IREN 40°C : 3 points

Ratio = C/D :

C : réflectance de l'échantillon Sali après lavage-client ;

D : réflectance de l'échantillon issu du lavage de référence CTTN-IREN 40°C.

Sous-critère « consommation de produits par kilo de linge lavé » (10 points) :

La cotation des offres des candidats sera évaluée proportionnellement à l'écart de grammes de produits lessiviels utilisés par kilo de linge entre leurs offres et l'offre la mieux disante.

La formule suivante sera appliquée :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{V2}{V1} \times 10$$

V1 = nombre de grammes par kilo de linge de l'offre la mieux disante

V2 = nombre de grammes par kilo de linge de l'offre analysée

3. Méthode d'analyse du critère « développement durable » - 10 points

La note attribuée est définie par rapport aux différentes dispositions et moyens qui intègrent la notion de développement durable dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire présente des produits et détergents textiles certifiés/ labellisés (écolabel de type 1) : (10 points)

La notation s'établira en fonction de la proportion annoncée de produits et détergents présentant un certificat ou un label pour l'exécution du marché.

Le 0 sera attribué en l'absence de certificat ou de label, il n'est pas éliminatoire.

Le 100 sera attribué si les produits dédiés aux prestations ont un écolabel ou un certificat.

- Dans le cas où seule une partie des produits et détergents aurait des certificats ou des écolabels, le nombre de point sera proportionnel selon la méthode illustrée ci-dessous :
Si 70% des produits ont un label : 70% de 100% = 70 points
Si 5 % des produits présente un label 5% de 100 % = 5 points

Le candidat qui a obtenu le plus de point se verra attribuer la note maximale de 10 points.

La cotation des offres des autres candidats sera évaluée proportionnellement à l'écart de prix entre leurs offres et l'offre la moins disante en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{P_{\text{mini}}}{P_i} \times 10$$

P_{mini} = montant de l'offre la moins disante

P_i = montant de l'offre analysée

4. Classement des candidats

Le classement des candidats sera effectué par addition des points obtenus pour les 3 critères définis au règlement de consultation.

Le candidat qui obtient le plus grand nombre de points est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'administration se réserve par ailleurs le droit de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre (cf article 6.3 du Règlement de consultation n°DAF_2026_000213).